

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RGCA13-10-0007-6

Modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte).

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2020, le premier projet de règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte).

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a désigné comme acte prioritaire le Règlement RGCA13-10-0007-6.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 une séance de consultation écrite est tenue le 29 et le 30 avril 2020.

PRENEZ AVIS que toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires au plus tard le 30 avril 2020 à l'adresse courriel: consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

DOCUMENTATION

Le projet de règlement, l'illustration par croquis des zones concernées ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Ce projet de règlement vise les zones **R5-346, R12-347, C1-391, C1-594, C6-646, I3-441, I3-469, I3-473, I8-465, I3-638, I3-630, I3-633, I3-661, I3-816, RM26-569, RM32-599, C15-711, C14-715, C10-720, C6-741, C6-646, C12-807, C9-811, C9-820, I3-81612-817, I9-843, C1-12, C5-212, P1-217, RM13-224, I3-270, I3-272, I3-272, I3-250, I3-251, I3-478, I3-445, I3-476 et I8-465**, décrites ci-dessous :



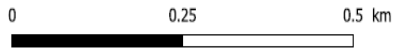
**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE
CONSULTATION**

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES

LÉGENDE


(En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ce périmètre ou s'il peut provenir une demande ou illustrer par croquis, ou indiquer l'emplacement approximatif où se situe la zone ou le secteur de zone et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. Il n'y a aucune obligation de décrire, d'illustrer ou d'indiquer l'emplacement approximatif des zones ou secteurs de zone contigus.)

À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'emplacement approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents peut être celui de l'ensemble qu'ils forment. Enfin, si toutes les zones ou secteurs de zone du plan de la municipalité doivent faire l'objet d'une description ou d'une illustration de périmètre ou d'une indication non approximative, l'avis doit pas à contourner une telle description, illustration ou indication, mais si l'avis la description de l'objet des dispositions au point 2.)








Montréal-Nord
Montréal 

AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

LEGENDE
 (En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, il est possible de consulter, à titre de renseignements, les documents de la Ville de Montréal. Toutefois, la Ville de Montréal n'est pas responsable de l'exactitude ou de l'actualité de l'information contenue dans ces documents. Toute utilisation de ces documents est faite sous réserve de leur exactitude et de leur actualité.)

0 0.25 0.5 km



À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 14 avril 2020.

La secrétaire d'arrondissement,
 Marie Marthe Papineau, avocate